

Sujet : [INTERNET] Parc éolien des Portes de Champagne II - La Forestière et Les Essarts-le-Vicomte

De : >

Date : 02/12/2022 à 20:14

Pour : "ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr" <ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr>

À l'attention de Monsieur Jean-Pierre Gadon, commandant de Police honoraire,
commissaire-enquêteur

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je vous adresse ce courriel complémentaire à celui envoyé par mon épouse
dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de parc éolien dit « Parc
éolien des Portes de Champagne II » sur le territoire des communes de La Forestière et
de les Essarts-le-Vicomte. Il impacterait en effet ma commune de résidence française qui
est Nesle-la-Reposte.

Un point me choque: parce qu'un groupe industriel s'invite à occuper notre territoire,
les services de l'état ou autres rapporteurs reconnus par l'état établissent des
rapports et comptes rendus de faisabilité; ils répondent donc in fine, à une demande non
publique mais qui pourrait l'être dans le cadre d'un programme d'aménagement du
territoire réfléchi.

En outre, ces rapports révèlent entre les lignes un territoire riche en ressources,
humaines et patrimoniales, naturelles ou culturelles.

Ces ressources méritent d'être encore mieux mises en valeur, ce que prouve la dynamique
locale actuelle. C'est ainsi qu'il est envisagé de classer prochainement au titre des
monuments l'église des Essarts-le-Vicomte et que la Forêt de la Traconne est apparue
clairement lors de la sécheresse de cet été comme un site vital pour l'écosystème local
en servant de château d'eau, pour des rivières comme la Noxe qui ne s'est pas tarie
durant cet été.

La décision finale apparaît dès lors comme contraignante et ne peut être ainsi prise
qu'au niveau préfectoral, seule autorité capable de pouvoir décider dans le sens de
stresser encore plus un tel milieu par nécessité économique aléatoires et d'aménagement
du territoire.

Mais alors, qu'en est-il de projets alternatifs ? Il conviendrait de lutter contre
l'impéritie d'une telle démarche en établissant en effet un programme préalable et réel
d'aménagement du territoire qui n'attend donc pas le dépôt en préfecture d'une demande
d'autorisation privée d'exploitation de ce dernier.

Ainsi, dans le cas des sites considérés pour des parcs éoliens autour de la Traconne et
sur le plateau briard, ce type de démarche permettrait de réfléchir à l'intérêt d'une
reforestation, aux retombées locales bien plus communes, utiles et pérennes.

De tels parcs stressent donc encore plus des écosystèmes locaux fragilisés par le
changement climatique alors même que la ressource locale pour lutter contre les effets
de ce dernier réside dans la richesse sylvicole locale.

Dès lors, du fait des impacts nombreux sur un environnement qu'il est nécessaire de
préserver et non d'attaquer sans cesse, je m'oppose, pour nous préserver, au projet du «
Parc éolien des Portes de Champagne II ».

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de ma considération.

Chercheur, Archivio del Moderno / Académie d'architecture de la Suisse italienne
(Balerna, Suisse)

Program ''Ticino architects in Ukraine'' / <https://www.architettiticipinesi-ucraina.com/en>